

LOI SUR LES PROCURATIONS

TR-005-2006

Enregistré auprès du registraire des règlements

2006-10-12

LOI SUR LES PROCURATIONS—Entrée en vigueur

Sur la recommandation du ministre, en vertu de l'article 31 de la *Loi sur les procurations*, L.Nun. 2005, ch. 9, et de tout pouvoir habilitant, la commissaire décrète que cette loi entre en vigueur le 18 octobre 2006 ou à la date de l'enregistrement du présent décret auprès du registraire des règlements, selon la date la plus tardive.

PUBLIÉ PAR
L'IMPRIMEUR DU TERRITOIRE POUR LE NUNAVUT
©2006 GOUVERNEMENT DU NUNAVUT
